REGLEMENT PARTICULIER
du 13ème RALLYE DE LA VIE
Les 19 et 20 SEPTEMBRE 2015

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du Permis d'Organisation de la FFSA
Ouverture des engagements :	Dès parution du Règlement
Clôture des engagements :	Lundi 7 Septembre 2015 minuit cachet de la poste faisant foi
Parution du road-book :	Samedi 19 Septembre 2015 au bar « LE GENOT » place du marché au Poiré Sur Vie
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 19 Septembre 2015 de 8h à 12h et de 14h à 19h
Vérification des documents et des voitures :	Samedi 19 Septembre 2015 de 14 h à 18 h 30
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 19 Septembre 2015 à 14 heures
1ère réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 19 Septembre 2015 à 17 h30
Publication des heures et ordres des départs :	Samedi 19 Septembre 2015 à 20 heures
Départ de la première voiture :	Dimanche 20 Septembre 2015 à 8h00
Arrivée de la première voiture :	Dimanche 20 Septembre 2015 à 17h01
Vérification finale :	Garage de la Colonne, rue de la Colonne
Publication des résultats du rallye :	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix :	19h30, complexe sportif de l'Idonnière

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO Vallée de la Vie** organise **le 13ème Rallye de la Vie**, les **19 et 20 Septembre 2015** Rallye régional, en qualité d'Organisateur Administratif avec le concours de **l'Ecurie POIRE SPORT AUTO** en qualité d'Organisateur Technique.
Le présent règlement a reçu **le permis d'organisation de la FFSA Numéro R 333 en date du 7 juillet 2015** et a été enregistré par le **Comité Régional du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire sous le N° 38 en date du 24 Juin 2015.**

Organisateur technique

Nom : **POIRE SPORT AUTO**

Adresse : 24 rue des Néfliers

85170 Beaufou

Téléphone : 06 07 77 97 45

E-mail : poiresportauto@gmail.com
Site internet : ecurie.psa.assoc.pagespro-orange.fr

Permanence du Rallye :
Pendant le rallye au Complexe Sportif de l'Idonnière rue du Stade au Poiré sur Vie
Téléphone : 02 51 07 52 44

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :

Présidente du collège :	SCHUBLER Pierre	Licence	27374/1202
Membres :	GRUE Marijo	Licence	6653/1201
	BEDIN Jean Paul	Licence	3271/1209
Chargés des relations avec les concurrents	COMDEMINE Cathy	Licence	56617/1110
	RICHARD Emma	Licence	6299/1209
Directeur de Course au PC :	LORRE Joseph	Licence	10395/1202
Médecin au PC :	MINEUR François	Licence	224109/1209
Directeurs de Course Adjoint au PC	FAUVEL Serge	Licence	2517/1507
	MARANDEAU Claudette	Licence	6807/1507
Directeurs de Course Adjoint sur ES 1/3/5 :	MINEUR Jean-Louis	Licence	29169/1209
	MERLIOT Gilles	Licence	10396/1202

Directeur de Course Stagiaire :	BERNARD Alain	Licence	44748/1209
Directeurs de Course Adjoint sur ES 2/4/6 :	CONDEMINE Bernard	Licence	6916/1110
	PAGE Jean luc	Licence	4727/1507
Médecins sur ES :	Docteur RAKOTOZAFY Mamitiana		
	Docteur THOMAS Patrice	Licence en cours	
Commissaire Technique Responsable :	HUBY Yves	Licence	4923/1206
Commissaires Techniques :	GOURDON Luc	Licence	163936/1202
	BAROU Thierry	Licence	153112/1117
	VALOT Hugues	Licence	45584/1207
Commissaire Technique Stagiaire	MORIN Patrice	Licence	26944/1209
Chronométreurs	MERLIOT Maryse	Licence	12140/1202
	CHARON Patrick	Licence	42548/1209
	GAUDET Ghislaine	Licence	4210/1206
	GAGNEUX Loïc	Licence	15785/1507
	TISSERAND Jean Louis	Licence	81287/1106
	VALLEE Cyril	Licence	123878/1507
Chronométreur Stagiaire	LAMBERT Olivier	Licence	234937/1106

.....

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye de la Vie compte pour :
- La Coupe de France des Rallyes 2016 ; **Coefficient 2**
- Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire
- Le Trophée Jacky DEBORDE
- Le Championnat de l'Automobile Club de l'Ouest.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

Samedi 19 Septembre 2015 de 14 h 00 à 18 h 00
au complexe sportif de l'Idonnière rue du Stade au Poiré sur Vie

Les horaires de convocation seront disponibles sur le site internet du Poiré Sport Auto avec la liste des engagés

Les vérifications techniques auront lieu le :

Samedi 19 Septembre 2015 de 14 h 30 à 18 h 30
Sur le parking du centre commercial E-leclerc 48 bd des 2 moulins au Poiré sur Vie

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage de la Colonne rue de la Colonne au Poiré sur Vie

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13ème Rallye de la Vie doit adresser la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

Lundi 7 Septembre 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi)
à Mr, Ludovic GREAUD 24, rue des Néfliers, 85170 BEAUFOU

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **285 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **570 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des Droits d'engagement.

3.2 EQUIPAGE

3.2.7 Briefing des Concurrents et des Voitures d'Encadrement

3.2.7.1.P Un Briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives le samedi 19 Septembre 2015.

Un briefing oral sera organisé pour les véhicules d'encadrement (Promotion, Info, 000, 00, 0, Balai) à 18h au PC Course de l'épreuve.

3.2.9.P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales et des zones identifiées à l'aide de panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2.P PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
Attention Assistance autorisée uniquement dans le Parc d'assistance prévu au Road Book.

***4.3.*2.3.P Limitation de changement de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5.P Chauffe des pneumatiques sur le secteur routier

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour tout autre raison.

Pénalités :

1ère Infraction : 1 minute de pénalité
2ème infraction : exclusion

4.6.P *IDENTIFICATION DES VOITURES APPLICATION AU 8 JUIN 2012*

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 Mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2.)

- Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation Avant (520 x 110) à sa position d'origine, **est réservée exclusivement à l'organisateur** qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, cet emplacement ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents

- **A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 P. du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

5.4P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.
Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entrainera une pénalité de 80 € pour le 1er constat et une pénalité de 160 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de la Vie représente un parcours de 125.05 kms.
Il est divisé en 1 étape et 4 sections.
Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.7 kms.**
Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5/7 la Claie .....4.600 kms
ES 2/4/6 la Maldemée .....7.100 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Ordre de départ dans l'ordre croissant des numéros pour la 1ère section. L'ordre des départs de la 2ème et 3ème section sera, si possible, établi en fonction du classement à l'issue de la 1ère ES.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. **Trois passages maximum.**

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le **Samedi 19 Septembre 2015 de 8h à 12h et de 14h à 19h**.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : CHASUBLES ORANGE
- Chef de poste : CHASUBLES ORANGE BARRE

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

	1er	2ème	3ème	4ème	
Scratch	300 €	200€	100 €		
Groupe	110 €				Si + de 3 partants
Classe	285 €	150 €	100 €	60 €	Si 10 partants et +
Classe	285 €	120 €	70 €		De 6 à 9 partants
Classe	285 €	90 €			De 2 à 5 partants
Classe	100 €				Si 1 partant
Féminin	100 €				Si + de 1 partante

Les classes suivantes seront confondues : FA et A – FN et N ainsi que A7.A7K– A6 et A6K - A5 et A5K – R3- R3T- R3C et R3D – R1A – R1B- R2B et R2C

Tous les prix sont cumulables et des coupes seront distribuées.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 20 Septembre 2015 à 19 H 30, au complexe sportif de l'Idonnière rue du Stade au Poiré sur Vie**